

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 65-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation état civil 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de verges disposant sur son territoire du centre hospitalier du Val d'Ariège, traite de ce fait, tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

Dans ce cadre, concernant les naissances et les décès intervenus en 2019, la commune de Mirepoix doit s'acquitter de la somme de 2 038,70 euros auprès de la commune de Saint Jean de Verges.

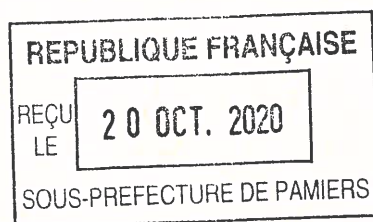
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, conformément aux textes de loi de participer aux frais de rédaction des actes d'état-civil et d'opération funéraires de la commune de Saint-Jean-De-Verges,
- **Dit** que les crédits dont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

